

Comment suivre ses droits sociaux au Luxembourg avec la carte de sécurité sociale ?

Réponse courte

La carte de sécurité sociale luxembourgeoise permet à tout assuré de suivre et gérer ses droits sociaux via deux canaux : physiquement auprès des organismes (présentation de la carte) et numériquement via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (authentification forte). Les employeurs doivent garantir l'accès et l'accompagnement de leurs salariés dans ces démarches, conformément aux articles [L.414-3](#) et [L.414-4](#) du Code du travail.

Définition

La carte de sécurité sociale luxembourgeoise (carte [CNS](#)) est un document officiel sécurisé, doté d'une puce électronique, délivré gratuitement à toute personne affiliée à la sécurité sociale luxembourgeoise selon l'article [L.411-1](#) du Code de la sécurité sociale. Elle matérialise les droits de l'assuré et constitue le premier outil d'identification auprès des organismes sociaux.

Conditions d'exercice

L'accès aux droits sociaux nécessite :

- Une affiliation active à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Une carte de sécurité sociale valide et en bon état
- Pour l'accès numérique : un compte [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) avec authentification forte
- Pour les salariés : l'information et l'accompagnement obligatoire de l'employeur

L'employeur doit garantir l'égalité d'accès conformément à l'article [L.241-1](#) du Code du travail, incluant un support technique et humain adapté.

Modalités pratiques

La consultation des droits s'effectue par deux canaux complémentaires :

Utilisation physique de la carte :

- Identification directe auprès des prestataires
- Accès aux guichets des organismes sociaux
- Justification des droits en présentiel

Accès numérique via [MyGuichet.lu](https://www.myguichet.lu) :

- Consultation de l'historique des affiliations
- Suivi des remboursements de santé
- Gestion des prestations familiales
- Vérification des droits à pension
- Traitement des demandes en cours

Pratiques et recommandations

Pour les assurés :

- Conserver la carte en lieu sûr
- Activer les accès numériques sécurisés
- Vérifier régulièrement ses droits
- Signaler toute anomalie au [CCSS](#)

Pour les employeurs :

- Former le personnel aux outils numériques
- Mettre en place un accompagnement individualisé
- Documenter les procédures d'accès
- Assurer une veille sur les évolutions du système

Cadre juridique

Code de la sécurité sociale :

- Art. [L.411-1](#) à [L.411-7](#) : Affiliation et droits fondamentaux
- Art. [L.161-1](#) à [L.161-6](#) : Utilisation de la carte

Code du travail :

- Art. [L.414-3](#) : Obligation d'information des salariés
- Art. [L.414-4](#) : Consultation du personnel
- Art. [L.241-1](#) à [L.241-11](#) : Égalité de traitement
- Art. [L.312-1](#) à [L.312-8](#) : Formation professionnelle

Réglementation complémentaire :

- Règlement UE 2016/679 (RGPD)
- Loi du 19 juin 2013 sur l'identification électronique
- Règlements CCSS/CNS actualisés 2025

L'employeur doit veiller à l'équilibre entre digitalisation et accompagnement humain, particulièrement pour les salariés moins familiers avec les outils numériques. La traçabilité des accès et la protection des données personnelles doivent être garanties conformément au RGPD.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.